

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

**Arrêté temporaire portant restriction de circulation sur le territoire de la commune
N° T58/2023**

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'association "Vercol Animation" aux fins d'organiser la fête du village au Mail de l'Aspre, les **jeudi 13 juillet 2023 et vendredi 14 juillet 2023**,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation et pour la sécurité des usagers des voies publiques, de réglementer la circulation et le stationnement,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article premier

L'association "Vercol Animation" est autorisée à organiser la fête du village au Mail de l'Aspre, les **jeudi 13 juillet 2023 et vendredi 14 juillet 2023**,

Article 2

Les **jeudi 13 juillet 2023 et vendredi 14 juillet 2023**

Ces deux jours la circulation et le stationnement seront interdits, sauf pour les véhicules d'urgence et ceux liés à la sécurité publique, **de 14h00 à 02h00 (le lendemain)**, comme ci-après :

Autour du Mail de l'Aspre

Rue du Calvaire vers le Mail de l'Aspre

Allée Paul Claudel vers le Mail de l'Aspre

Article 3

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre défini à l'article 2 sont considérés comme gênants.

Article 4

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés, par les services techniques de la mairie, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 22 juin 2023

Le Maire,

Christophe MANAS

